

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

## ----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION -----

Décision n° 2020-C-18

du 18 mars 2020

Modification de la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010  
instituant le Comité scientifique

### LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 modifiée instituant le Comité scientifique ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 1, au premier alinéa, après le mot « Collège » sont insérés les mots « de supervision » ; après le premier alinéa, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé : « Monsieur Christian LAJOIE, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Vice-Président ».

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]